



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

(Extrait du registre des délibérations)

L'an 2019, le 16 Décembre à 19:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais s'est réuni au siège de la Communauté de Communes "Sézanne – Sud-Ouest Marnais" à Anglure, sous la présidence de Monsieur AMON Gérard, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 10/12/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 10/12/2019.

Présents : M. AMON Gérard, M. ANCELIN Pierre, M. AUTREAU James, M. BACHELIER Pascal, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BAUDRILLARD James, M. BONNIVARD Dominique, M. CACCIA Jean-Paul, Mme COULON Annie, Mme DANAU Nathalie, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DOUINE Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, Mme GASPAS Mauricette, M. GOUILLY Guy, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUOT PREAUX Nelly, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LE CORRE Jean-Pierre, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEMAIRE Patrice, M. LEROY Jean-Louis, M. LIEGEOIS Michel, Mme MAYEUX Valérie, M. MEDRANO Jean-Claude, M. NOBLET William, Mme NOEL Line, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. QUEUDRET Bernard, M. QUINCHE Jean-François, M. RAMBAUD Jacques-Henri, M. ROLLET Guillaume, Mme ROUSSEAU Jocelyne, Mme ROUSSEAU Sandrine, M. ROYER Alain, M. SAUVAT Jean-Pierre, M. THUILLIER Jean-François, M. TONIUTTI Yves, M. TROMPEAUX Joël, M. VANRYSEL Jean-Marie, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre

Suppléants : Mme DANAU Nathalie (de M. POUZIER Claude), Mme GASPAS Mauricette (de M. PODOLEC Pascal), Mme JACQUOT PREAUX Nelly (de M. PARIS Emile), M. ROLLET Guillaume (de M. COLLIGNON Jean-Michel), M. TROMPEAUX Joël (de M. MAURY Noël)

Excusés ayant donné procuration : M. CADET Jean-Pierre à M. THUILLIER Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. LAURENT Cyril, Mme LAMBLIN Denise à M. BACHELIER Pascal, Mme WELTER Karine à M. HEWAK Sacha

Excusés : Mme BASSELIER Marie-France, Mme BEDEL Alexandra, Mme BERTHIER Danielle, Mme BRUN-LEVERT Marie, Mme CARTON Dany, M. COLLIGNON Jean-Michel, Mme DESROCHES Anne-Marie, Mme DUPONT Marie-Claude, M. HATAT Jean-Luc, M. MAURY Noël, M. PARIS Emile, M. PODOLEC Pascal, M. POUZIER Claude, M. VALENTIN Patrice, M. VINOT Jean-Paul

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BENOIST Jean-Louis, M. BIDAULT Pascal, M. BIROST Moïse, M. CASSIER Jean-Pierre, M. CHAMPION Bernard, M. CHARPENTIER Etienne, M. CURFS François, Mme DOUCET Carole, Mme GEERAERTS Marie-France, M. GERLOT Jean-François, M. GUICHARD Maurice, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOUTURIER Marité, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MOREAU Hervé, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PETIT Christophe, M. RIBEIRO Antonio, M. SEGUIN Jean-Baptiste, Mme TOUCHAIS YANCA Jacqueline

Après appel des délégués, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et Madame COULON Annie, Vice-présidente, est nommée secrétaire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
89	51	55

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande à l'assemblée de l'approuver

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0006 du 7 janvier 2017)**

N° de décision	Objet de la décision prise par le Président	Date de la décision
DP2019-027	<p align="center">Régie eau et assainissement – location de bâtiments rue du Moulin à Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant la nécessité d'acquérir des bâtiments destinés à accueillir les services des régies de l'eau et de l'assainissement (bureaux et lieux de stockage)</p> <p>Considérant l'offre de location de locaux professionnels, comprenant hangars et parkings, situés rue des Moulins à Sézanne (anciennement entreprise de Travaux Publics HUWART)</p> <p align="center">DÉCIDE</p> <p>Article unique : de procéder à la signature du bail locatif (projet ci-annexé) précisant les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Durée du bail : 6 ans, à compter du 1er novembre 2019 – Loyer mensuel : 2 000 € – Dépôt de garantie : 4 000 € <p>et précise que les crédits sont inscrits sur les budgets annexes "eau régie" et "assainissement".</p>	21/10/2019
DP2019_028	<p align="center">Régie eau et assainissement – Travaux sur bâtiments rue du Moulin à Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la décision du Président DP2019-027 de louer des locaux professionnels sis à Sézanne, rue des Moulins afin d'y recevoir la régie de l'eau et de l'assainissement,</p> <p>Considérant la nécessité d'y réaliser des travaux de remise en état (peinture, sanitaires, électricité...),</p> <p>Considérant les différentes offres commerciales,</p> <p align="center">DÉCIDE</p> <p>Article unique : de réaliser les travaux suivants (devis en annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARL RICHARD : Installation de WC, d'un évier et d'une salle d'eau pour un montant de 9 239.82 € HT (11 087.78 € TTC) - A2LR : Modification électrique et pose d'alarme pour un montant de 10 842.39 € HT (13 010.87 € TTC) - ARL LORENTZ : Travaux de peinture pour un montant de 9 257.11 € HT (11 108.53 € TTC) - Entreprise de Plâtrerie ZMORA : Reprise et protection de sol, démolition de cloison pour un montant de 1 040.00 € HT (1 248.00 € TTC). 	04/10/2019

<p>DP2019_029</p>	<p style="text-align: center;">Fourniture et pose de tampons et bouches à clé à Marcilly sur Seine</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes,</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer des tampons et des bouches à clé sur la commune de Marcilly sur Seine.</p> <p>Considérant la consultation d'entreprises</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : d'accepter la proposition, jointe en annexe, de la société EUROVIA de Vitry le François (51302), pour un montant H.T. de 12 610.80 € (15 132.96 € TTC)</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.</p>	<p>21/10/2019</p>
<p>DP2019_030</p>	<p style="text-align: center;">Nouvelle ressource en eau de Conflans sur Seine - Réactualisation de la procédure</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant les différentes phases de recherche en eau qui ont été menées depuis 1988, dans la vallée de la Seine sur le site de Conflans sur Seine, afin de trouver une nouvelle ressource en eau en quantité et en qualité, pour répondre à une problématique de nitrates affectant certains des ouvrages de la Communauté de Communes.</p> <p>Considérant que suite à un diagnostic récent de l'actuelle ressource en eau de Conflans sur Seine/Villiers aux Corneilles et compte tenu de l'absence d'une amélioration de la qualité des eaux de distribution, la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé avec l'ARS et l'AESN de réactiver les études pour vérifier si le site testé peut, aujourd'hui, être utilisable pour la mise en service d'un nouveau point d'eau.</p> <p>Considérant la consultation d'entreprises afin de réactualiser les résultats de la recherche d'eau réalisée depuis 1988 à Conflans sur Seine</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : d'accepter l'offre de la SARL BONIFACE, située à Witry les Reims (51420), 5 rue Pierre Boileau, pour un montant HT de 72 908.50 € (87 490.20 € TTC).</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits sur le budgets annexe "eau régie".</p>	<p>21/10/2019</p>
<p>DP2019_031</p>	<p style="text-align: center;">Convention Territoriale Globale de services aux familles</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais</p> <p>Vu les statuts de la CCSSOM et notamment sa compétence "actions sociales" menée essentiellement par le Comité Intercommunal d'Actions Sociales de Sézanne ;</p> <p>Considérant l'engagement de la CCSSOM dans une démarche de Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne afin d'identifier les enjeux et priorités du territoire en matière de services aux familles.</p> <p>Considérant que cette démarche s'est déroulée en deux temps :</p>	<p>25/10/2019</p>

	<p><u>Diagnostic de territoire</u> Une analyse des besoins sociaux menée en 2017 a permis de déterminer les axes de travail et l'évolution des services destinés au public de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les personnes en situation de handicap, âgées et en précarité.</p> <p><u>Elaboration d'un plan d'actions</u> Les fiches actions ont été élaborées pour répondre aux besoins dégagés par le diagnostic du territoire, avec la contribution de différents acteurs locaux (élus et partenaires), et organisées selon 4 grands objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, – faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, – créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, – accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement. <p>Considérant que cette convention débutera à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.</p> <p>Après présentation de la Convention Territoriale Globale au Conseil Communautaire du 14 octobre 2019,</p> <p style="text-align: center;">Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p><u>VALIDE</u> la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la CCSSOM et la Caisse d'Allocation Familiales de la Marne, et <u>APPROUVE</u> sa signature</p>	
<p>DP2019_032</p>	<p style="text-align: center;">Station d'épuration d'Esternay - Levés topographiques</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant les travaux de reconstruction de la station d'Épuration d'Esternay et la nécessité de réaliser des levés topographiques,</p> <p>Considérant la consultation de géomètres pour la réalisation de ces levés,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p><u>Article unique</u> : d'accepter l'offre de la Société Civile Professionnelles de Géomètres Experts, située à Nogent sur Seine, 48 avenue du Général de Gaulle, pour un montant HT de 16 070.40 € (19 284.48 € TTC).</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits sur le budgets annexe "assainissement".</p>	<p>25/10/2019</p>
<p>DP2019_033</p>	<p style="text-align: center;">Réseau "Très Haut Débit" - Emprunt</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération D2019-0120 du 16 septembre 2019 concernant le conventionnement de financement du réseau "Très Haut Débit" avec la région Grand Est dont la contribution financière de la CCSSOM est déterminée pour un montant de 1 403 400 € à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux à compter de 2019,</p>	<p>29/10/2019</p>

	<p>Considérant la nécessité de contracter un prêt à hauteur de la contribution financière précitée, Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>DE CONTRACTER un emprunt auprès de la caisse d'Epargne Grand Est Europe dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'emprunt : 1 400 000 € - Durée : 25 ans - Taux : 1.08% - Périodicité : trimestrielle - Echéances : constantes de 15 993.72 € - Frais de dossier : 700 € - Total des intérêts : 199 372 € <p>PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.</p>	
<p>DP2019_034</p>	<p style="text-align: center;">Remplacement des luminaires aux écoles de Conflans sur Seine</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer les luminaires vétustes des écoles de Conflans sur Seine par des luminaires led</p> <p>Considérant la consultation d'entreprises,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : d'accepter l'offre de la société EGBI CHRETIEN, située à Saint Mesmin (10280), 50 bis rue de Chily, pour un montant HT de 15 432.62 € (18 519.14 € TTC).</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes.</p>	<p>07/11/2019</p>
<p>DP2019_035</p>	<p style="text-align: center;">Régie eau et assainissement : Travaux d'aménagement de rayonnages sur bâtiment rue du Moulin à Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la décision du Président DP2019-027 de louer des locaux professionnels sis à Sézanne, rue des Moulins afin d'y recevoir la régie de l'eau et de l'assainissement</p>	<p>12/11/2019</p>

	<p>Considérant la nécessité d'y installer des rayonnages de stockage.</p> <p>Considérant les différentes offres commerciales,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : d'installer des rayonnages de stockage et d'accepter la proposition commerciale de la société FERALCO pour un montant de 16 969.48 € HT (20 363.37 € TTC)</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits sur les budgets annexes "eau régie" et "assainissement".</p>	
DP2019_036	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie– Equipements de Protection Individuelle</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Vu l'article R.233-83-3 considérant le vêtement de travail comme un Equipement de Protection Individuelle destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité,</p> <p>Considérant la création de postes pour assurer la régie « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,</p> <p>Considérant la nécessité d'équiper les agents nouvellement recrutés,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de SEZANNE MATERIAUX,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : de passer commande auprès de SEZANNE MATERIAUX d'Equipements de Protection Individuelle pour un montant de 11 627.13 € HT (13 952.56 € TTC)</p>	14/11/2019
DP2019_037	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie– Achat de compteurs d'eau</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de prévoir l'achat de compteurs d'eau et de capteurs,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société Hydromeca,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : de passer commande auprès de la société Hydromeca pour un montant de 15 718.88 € HT (18 862.66 € TTC)</p> <p>et précise que les crédits sont inscrits sur le budget annexe « eau régie ».</p>	13/11/2019

<p>DP2019_038</p>	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie - Achat petits matériels et fournitures</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de prévoir l'achat de petits matériels et fournitures (écrous, boulons, robinets, brides...)</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société Heinrich canalisation,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : de passer commande auprès de la société Heinrich canalisation pour un montant de 29 548.71 € HT (35 458.45 € TTC)</p>	<p>14/11/2019</p>
<p>DP2019_039</p>	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie eau - Fourniture de robinetterie</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de prévoir l'achat de fourniture de robinetterie,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la Vaudrey Reims, sis 1 bis, boulevard Val de Vesle Prolongé à Saint Léonard (51500),</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : de passer commande auprès de la société Vaudrey Reims pour un montant de 22 862.30 € HT (27 434.74 € TTC)</p>	<p>14/11/2019</p>
<p>DP2019_040</p>	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie - Achat de bague radio pour compteur d'eau</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité de prévoir l'achat de bagues radio pour compteurs d'eau,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la Vaudrey Reims, sis 1 bis, boulevard Val de Vesle Prolongé à Saint Léonard (51500),</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p>Article unique : de passer commande auprès de la société Vaudrey Reims pour un montant de 20 900.00 € HT (25 080.00 € TTC)</p>	<p>15/11/2019</p>

<p>DP2019_041</p>	<p style="text-align: center;">Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune d'Esternay et la CCSSOM</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne –Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Considérant que, pour les besoins des services, la commune d'Esternay met à disposition de la CCSSOM les biens immobiliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un garage place du Général de Gaulle - une plateforme de stockage bitume à froid située Impasse de l'Eclage - des locaux destinés à la médiathèque, ainsi que des espaces communs situés place François Mitterrand. <p>Considérant la nécessité d'établir une convention précisant les modalités de cette mise à disposition, notamment le montant du loyer :</p> <p style="padding-left: 40px;">Année 2019 : 3 600 € Année 2020 et suivantes : 1 800 €</p> <p>et la quote-part du remboursement des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage...) en fonction de la surface totale du bâtiment de 333.68m² et la surface mise à disposition de 154.28 m².</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p><u>DE VALIDER</u> la Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune d'Esternay et la CCSSOM joint en annexe et <u>D'APPROUVER</u> sa signature.</p>	<p>26/11/2019</p>
<p>DP2019_042</p>	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie - Achat de petits matériels et outillage</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire,</p> <p>Considérant la nécessité d'équiper en petits matériels et outillage la régie eau et assainissement,</p> <p>Considérant l'offre commerciale de SEZANNE MATERIAUX,</p> <p style="text-align: center;"><u>DÉCIDE</u></p> <p><u>Article unique</u> : de passer commande auprès de SEZANNE MATERIAUX de petits matériels et outillage pour un montant de 17 982.84 € HT (21 579.41 € TTC)</p>	<p>09/12/2019</p>

**Délibérations du Bureau Communautaire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2017-0007 du 7 janvier 2017)**

N° de délibération	Objet de la délibération prise par le Bureau	Date de la délibération
BC2019_022	<p>Avis au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lachy</p> <p>Suite à une procédure d'élaboration entamée en 2018, la commune de Lachy a décidé de procéder à l'arrêt de son projet de PLU, par délibération en date du 3 août 2019.</p> <p>Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, la CCSSOM, en tant que personne publique associée, est invitée à donner son avis sur ce projet de PLU. A défaut d'avis dans un délai de 3 mois, courant à partir du 3 septembre 2019, l'avis sera réputé favorable.</p> <p align="center">Sur le rapport de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>EMET un avis favorable au projet de PLU, présenté ci-dessus.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le courrier notifiant cet avis à la commune de Lachy.</p>	14/10/2019
BC2019_023	<p>Réaménagement des bâtiments existants du Centre de Secours de Sézanne</p> <p>Dans le cadre de sa compétence facultative "contingent pour le service d'incendie et de secours", la CCSSOM va procéder au réaménagement des bâtiments existants du centre d'incendie et de secours de Sézanne.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire que la CCSSOM dépose un permis de construire en mairie de Sézanne.</p> <p align="center">Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les travaux de réaménagement des bâtiments existants du centre d'incendie et de secours de Sézanne</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer le permis de construire et toutes les pièces y afférentes puis à procéder à son dépôt en mairie de Sézanne.</p>	14/10/2019
BC2019_024	<p>Travaux sur le bâtiment mis à disposition de l'association PISTE à Anglure – Réalisation d'une clôture et changement de fenêtre de toit</p> <p>Il est envisagé de réaliser des travaux sur le bâtiment, sis rue de la Brèche à Anglure, mis à la disposition de l'association PISTE. Il s'agit de poser une clôture et de changer les fenêtres de toit.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire que la CCSSOM dépose une déclaration préalable en mairie d'Anglure.</p> <p align="center">Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>	14/10/2019

	<p>APPROUVE la pose d'une clôture et le changement de fenêtre de toit sur le bâtiment précité.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la déclaration préalable et toutes les pièces y afférentes puis de procéder à son dépôt en mairie d'Anglure.</p>	
BC2019_025	<p>Régie eau et assainissement – Création de postes</p> <p>Considérant la délibération n°D2018-0136 du 10 décembre 2018, approuvant le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en régie "optimisée"</p> <p>Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 01/03/2019, conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Le Président informe le bureau communautaire de la nécessité de créer les emplois publics permanents correspondant à la reprise de l'activité privée et au transfert des salariés</p> <p style="text-align: center;">Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE de créer 6 postes "d'adjoint technique" à temps complet qui seront affectés à la régie eau et assainissement</p> <p>DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif</p> <p>DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision</p>	14/10/2019

Décisions du Conseil Communautaire du 16/12/2019

D2019-0141 – Budget supplémentaire 2019 "cinéma"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Budget Primitif « CINEMA » en date du 15 avril 2019,

Entendu l'exposé Président et après en avoir délibéré,

Le Budget Supplémentaire 2019 "CINEMA" est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	167 223.45 €
Recettes	167 223.45 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	371 569.80 €
Recettes	371 569.80 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0142 – Budget Supplémentaire 2019 "Aménagement de l'Ormelot"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le vote du Budget Primitif « de l'Ormelot » en date du 15 avril 2019,

Entendu l'exposé de M. LAURENT, vice-Président chargé du budget,
et après en avoir délibéré,

Le Budget annexe 2019 "Aménagement de l'Ormelot" de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais est approuvé à l'unanimité et équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	36 764.65 €
Recettes	36 764.65 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	30 259.94 €
Recettes	30 259.94 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0143 – Budget général - Décision Modificative n°2

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires afin d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Annulation de titres

673 - titre annulatif	+ 10 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	- 10 000.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0144 – Budget principal - Décision Modificative n°3

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'opération d'investissement sous mandat "Voirie Virgo Maria et rue de Châlons à Sézanne et d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses investissement

4581 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1026 - Voirie Virgo Maria rue de Châlons à Sézanne + 53 922.40 €

Recettes investissement

4582 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1026 - Voirie Virgo Maria rue de Châlons à Sézanne + 53 922.40 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0145 – Budget principal - Décision Modificative n°4

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'opération d'investissement sous mandat "Travaux de voirie" sur la commune d'Esternay et d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses investissement

4581 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1003 - Travaux voirie + 12 726.00 €

Recettes investissement

4582 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1003 - Travaux voirie + 12 726.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0146 – Budget principal - Décision Modificative n°5

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'opération d'investissement sous mandat "Piscine caneton de Sézanne" et d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses investissement

4581 Opération d'investissement sous mandat
Opération 9078 - Piscine caneton à Sézanne + 125 930.76 €

Recettes investissement

4582 Opération d'investissement sous mandat
Opération 9078 - Piscine caneton à Sézanne + 125 930.76 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0147 – Budget principal - Décision Modificative n°6

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'opération d'investissement sous mandat "Travaux de voirie d'Esclavolles-Lurey" et d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses investissement

4581 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1029 - Travaux de voirie d'Esclavolles-Lurey + 221 646.00 €

Recettes investissement

4582 Opération d'investissement sous mandat
Opération 1029 - Travaux de voirie d'Esclavolles-Lurey + 221 646.00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0148 – Budget principal – Décision Modificative n°7

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Considérant la possibilité de transférer en section d'investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la régie dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques du service eau.

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Opération 1029 - Travaux de voirie d'Esclavolles-Lurey

Travaux réalisés par la régie eau – section investissement

Chapitre 040 – Article 2315 « immobilisations corporelles en cours »	+ 2 001.14 €
Article 020 « Dépenses imprévues investissement » :	- 2 001.14 €

Poteaux incendie installés par la régie eau – section fonctionnement

Chapitre 042 – Article 722 « Immobilisations corporelles »	+ 2 001.14 €
Article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires »	- 2 001.14 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0149 – Budget principal - Décision Modificative n°8

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération D2019-0120 approuvant la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange),

Vu la décision du Président DP2019-033 de contracter un emprunt auprès de la caisse d'Epargne Grand Est Europe pour financer le très haut débit sur le territoire de la CCSSOM,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de régulariser l'opération d'investissement "Réseau Très Haut Débit" et d'apporter des modifications budgétaires.

Sur rapport du Président,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Opération 1004 "Réseau Très Haut Débit"

2313 - Immobilisations corporelles en cours - Construction	+ 1 003 400.00 €
020 – dépenses imprévues	- 3 400 €

Recettes d'investissement

1641 – Emprunt	+ 1 000 000.00 €
----------------	------------------

D2019-0150 – Budget annexe eau potable DSP - Décision Modificative n°2

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif de l'année 2019,

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "eau potable DSP" de la CCSSOM pour faire face aux remboursements d'emprunts

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Compte 1641 - Emprunt	+ 7 865.72 €
Compte 020 - dépenses imprévues	- 7 865.72 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 66111 - intérêts	+ 1 329.49 €
Compte 022 - dépenses imprévues	- 1 329.49 €

Vote

A l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0151 – Budget annexe eau potable DSP - Décision Modificative n°3

VU les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Sézanne – Sud-Ouest Marnais et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la dissolution des budgets annexes communaux de l'eau potable 31 décembre 2017,

VU la délibération D2018-0058 du 25 juin 2018 de reprise des résultats des Syndicats des eaux et des budgets annexes communaux "eau potable"

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des modifications budgétaires sur le budget annexe "eau DSP" de la CCSSOM pour faire face à des régularisations de reprises des résultats des budgets annexes communaux des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, comme détaillées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

002 - Excédent antérieur reporté (mandat) + 1 587 311.65 €

Recettes de fonctionnement

778 - Transfert d'un excédent de fonctionnement (titre) + 1 587 311.65 €

Dépenses d'investissement

001 - Excédent antérieur reporté (mandat) + 572 714.83 €

1068 – Transfert d'un solde négatif d'investissement + 47 500.07 €

Recettes d'investissement

1068 – Transfert d'un excédent d'investissement (titre) + 620 214.90 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0152 – Budget annexe "eau régie" - Décision modificative n°4

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le Budget annexe « eau régie » de l'année 2019,

M. le Président informe l'assemblée qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe de l'eau régie, notamment concernant l'opération de sécurisation des réservoirs qui n'a pas été assez approvisionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative, comme détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Article 2313 " Immobilisations en cours - construction"

Opération 58 : Réfection châteaux d'eau et station de pompage - 50 000 €

21531 – Réseaux d'adduction d'eau

Opération 68 : Sécurisation des réservoirs + 50 000 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0153 – Création de restauration scolaire dans les écoles de Sézanne (élémentaire du Centre et Maternelle du quartier Saint Pierre) - Avenant à la Maîtrise d'Œuvre

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de construction des cantines scolaires à Sézanne, le bureau d'études TDA a été retenu sur la base d'un projet d'une valeur de 700 000 € HT. Or, au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), le projet est estimé 737 758.91 € HT.

Aussi, il convient de recalculer les honoraires du maître d'œuvre comme suit :

- Rémunération de base : $700\ 000 \times 8,5\% = 56\ 000\ €\ HT$
- Rémunération base APD : $737\ 758.91 \times 8.5\% = 59\ 020.71\ €\ HT$

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à signer l'avenant d'un montant de 3 020.71 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 020.71 € HT

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0154 – Création de restauration scolaire dans les écoles de Sézanne - Attribution des marchés pour les lots 1 et 4 – Modification du montant du marché pour le lot 3

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°D2019-0135 du 14 octobre 2019 approuvant les marchés de travaux et déclarant infructueux le lot n°1 et le lot n°4 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 14 octobre dernier a approuvé les marchés de travaux de création de restauration scolaire sur les écoles de Sézanne à l'exception des lots 1 et 4 déclarés infructueux. Pour ces 2 lots une consultation a été relancée.

Après analyse des offres, il est possible de confirmer les marchés pour lots 1 et 4. Les entreprises les mieux disantes sont :

Lot 1 – Terrassements généraux/VRD : Entreprise BATP de Sézanne pour un montant HT de 97 825.36 € (117 390.43 € TTC)

Lot 4 – Charpente bois/Couverture/Etanchéité/Bardage : Entreprise DYBIEC pour un montant HT de 93 592.90 € (112 311.48 € TTC)

De plus, Monsieur le Président, informe que lors de ce même conseil communautaire du 14 octobre dernier, l'offre de l'entreprise CHELMAS a été retenue pour un montant HT de 176 148.35€ (lot3). Or, une erreur s'est glissée dans le rapport d'analyse des offres. Les montants inscrits dans l'acte d'engagement étant ceux avant négociation. Il convient, par conséquent, de prendre en compte les montants suivants : 175 000,00 € HT soit 210 000,00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises les mieux disantes qui répondent aux prescriptions des cahiers des charges et présentent les moyens humains et matériels suffisants et des références dans des travaux équivalents, désignés ci-dessus.

VALIDE la modification du montant du lot 3 d'un montant HT de 175 000 €

AUTORISE le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous documents y afférents.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0155 – Construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne – Lot 4 – Signature d'avenant du marché de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la délibération n°2017-0029 du 3 avril 2017 approuvant les marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Sézanne pour un montant HT de 1 371 033,34 €

Considérant la délibération n°D2018-0085 du 9 juillet 2018 approuvant le marché de travaux du lot n°11 "sols souples et peinture pour un montant HT de 80 503.72 € déclaré infructueux lors de la consultation initiale.

Considérant la délibération n°D2019-0136 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant de travaux du lot n°7 d'un montant HT de 4 760 €

M. le Président informe l'assemblée que Suite à l'évolution de la réglementation, et plus particulièrement de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), des modifications ont été rendues nécessaires au commencement des travaux de construction de la maison de santé. En effet, une réorganisation des locaux a été opérée pour permettre :

- au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) du Pays de Brie et Champagne d'avoir un espace fermé dans lequel les agents peuvent recevoir des personnes tout en respectant une certaine confidentialité,
- aux kinésithérapeutes d'avoir également un bureau isolé.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 3 560,00 € HT, peuvent être réalisés par l'entreprise APB, titulaire du lot 4 de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les travaux supplémentaires précités d'un montant HT de 3 560.00 €

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché de travaux de construction de la maison de santé de Sézanne – Lot n° 4 - Entreprise APB.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0156 – Travaux de reconstruction de la piscine et des vestiaires à Sézanne - Signature d'avenants de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°D2018-0021 du 03/04/2018 approuvant le marché de travaux pour un montant HT de 2 245 361 €

VU la délibération n° D2018-0099 du 17/09/2018 approuvant les avenants au marché travaux de la piscine caneton d'un montant HT de 46 852.63 €

VU la délibération n° D2018-0114 du 12/11/2018 approuvant les avenants au marché de travaux de la piscine caneton d'un montant HT de 44 966.61 €

VU la délibération n°D2019-0117 du 16/09/2019 approuvant les avenants au marché de travaux de la piscine caneton d'un montant HT de 23 284.37 €

M. le Président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine Caneton de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables et d'autres annulées pour mener à bien cette opération. Il s'agit des prestations suivantes :

Lot	Entreprise	Prestations	Montant HT	MOA
2	SMAC	Diverses reprises d'étanchéité sur les bâtiments de la piscine et des vestiaires de Sézanne	+ 7 771.34 €	Ville et CCSSOM
2	SMAC	Moins-value pour prestations non réalisées – Etanchéité de la piscine et des vestiaires	- 12 022.99 €	Ville et CCSSOM
6	ENGIE COFELY	Modification de réseaux VMC dans les vestiaires	+ 1 500,00 €	Ville et CCSSOM

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la moins-value du lot n°2 d'un montant HT de 4 251.65 €

APPROUVE les travaux supplémentaires du lot n°6 pour un montant HT de 1 500 €

AUTORISE M. le Président à signer les avenants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine caneton de Sézanne précitées, sous réserve que le Conseil Municipal de la ville de Sézanne approuve les devis pour les travaux la concernant.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la CCSSOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0157 – Classe de neige 2019/2020 - Esternay

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2018-0037 en date du 29 Mai 2018 fixant la participation de la CCSSOM aux classes découvertes, mini camps et camps « ados » à 75%

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande de l'école élémentaire d'Esternay pour l'organisation d'une classe de Neige du 18 au 27 mars 2020 pour 56 enfants (prévision) scolarisés en CM1.

Il précise les informations financières :

Séjour « Chalet Les Hirondelles » à la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) Hébergement en pension complète Hébergement, matériel, casques, moniteurs, remontées, insignes.	26 278,00 €
Transport aller/retour Avec 150 km sur place pour les sorties	3 890,00 €
Traitement animateur recruté par la CCSSOM	1 100, €
Visites	1 384,00 €
COUT TOTAL DU SEJOUR	32 652,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

SE PRONONCE sur la répartition financière des familles à hauteur de 25%, ainsi la CCSSOM prendra en charge 75% de la dépense, soit 24 489.00 euros qui seront inscrits au Budget Primitif 2020.

DECIDE des modalités de paiement des familles suivantes : 1 acompte en janvier 2020, le solde en février avant le départ

DECIDE la création d'une régie d'avances pour payer les menues dépenses de frais médicaux sur place.

Vote
A la majorité
Pour : 54
Contre : 1
Abstention : 0

D2019-0158 – Avance sur subventions et participations 2020 à certaines associations ou établissements publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1

Compte tenu du vote du budget primitif intervenant au plus tard le 15 avril de chaque année, certaines associations et établissements publics sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention ou participation afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Comme les années précédentes, le conseil communautaire est donc invité à décider du principe du versement d'avances sur subventions.

Monsieur le Président rappelle le versement en 2019 des subventions suivantes :

- 720 000 € attribués au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),

- 131 000 € attribués à l'association du cinéma le Séz'Art
- 144 100 € attribués à l'Office du Tourisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement en début d'année 2020 d'avances sur subventions et participations selon les modalités suivantes :

- Le CIAS : versement mensuel de 90 000 € par mois de janvier à avril.
- L'association du cinéma le Séz'Art : versement unique de 49 500 €
- L'Office du Tourisme : versement unique de 49 500 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0159 – Loyers 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais loue deux bâtiments au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), d'une part les locaux du CIAS même (rue du Capitaine Faucon), et d'autre part la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (boulevard d'Holbeach).

Les loyers de ces deux immeubles, fixés par le Conseil Communautaire, doivent être actualisés chaque année, en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers) du 2ème trimestre de l'année N-1

L'indice du 2ème trimestre 2019, applicable pour les loyers 2020, est de 1,53 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 1,53 %, les loyers du CIAS et de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (MIPE) actuellement en vigueur, et qui s'élèveront alors, pour l'année 2020, à 837.67 € pour le CIAS et à 1 088.64 € pour la MIPE.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0160 – Dérogation dominicales pour l'ouverture des commerces de Sézanne en 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1er janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Préalablement, le Maire doit recueillir un avis simple du Conseil Municipal, ainsi qu'un avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, un avis conforme du Conseil Communautaire.

La dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2020, en concertation avec l'UCIA de Sézanne, le Conseil Municipal de Sézanne s'est prononcé le 30 octobre 2019 et propose d'autoriser l'ouverture durant 9 dimanches, en l'occurrence les dimanches 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 29 mars (Fête de la Gastronomie), 7 juin (Fête des Mères, Foire et Brocante, Marché de producteurs locaux), 21 juin (Fête des Pères, Fête de la Musique, Fête médiévale), 28 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été), et 6, 13, 20 et 27 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0161 – Régie eau potable - Vote des nouveaux tarifs pour les communes de Les Essarts le Vicomte, Courgivaux, Sézanne, Châtillon sur Morin et La Forestière

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu les statuts des Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais, notamment les compétences « eau » et « assainissement »,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des contrats de délégation de Service Public vont se terminer prochainement. En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable sur certaines communes vont être reprises par la régie d'eau potable de la CCSSOM.

Aussi, il convient de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer les parts fixes et variables des délégataires pour les ajouter aux parts fixes et variables de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Sézanne – Tarifs applicables à partir du 6 janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts abonnements annuels (HT)
12 - 15	57.12 €	- €	57.12 €
20	59.41 €	- €	59.41 €
30	70.83 €	- €	70.83 €
40	93.68 €	- €	93.68 €
60	134.81 €	- €	134.81 €
80	174.79 €	- €	174.79 €
100 - 150	306.17 €	- €	306.17 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée par m3 du délégataire (HT)	Part pour 1 m3 pour la CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts parts variables (HT)
De 0 à 500 m3	0.7882 €	0.4368 €	1.2250 €
De 501 à 10 000 m3	0.6111 €	0.4368 €	1.0479 €
Plus de 10 000 m3	0.4054 €	0.1220 €	0.5274 €

Les Essarts-le-Vicomte - Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Tous diamètres	60.08 €	- €	60.08 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveaux tarifs : Coûts parts variables (HT)
De 0 à 200 m3	0.4205 €	1.4700 €	1.8905 €
au-delà de 200 m3	0.2749 €	1.3700 €	1.6449 €

Chatillon-sur-Morin - Tarifs applicables à partir du 21 décembre 2019

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	34.56 €	3.82 €	38.38 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	1.2342 €	0.3700 €	1.6042 €

LA FORESTIERE - Tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	102.86 €	- €	102.86 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	0.9370 €	0.3700 €	1.3070 €

Courgivaux- Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Abonnements :

Ø du compteur	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coûts abonnements annuels (HT)
Pour tous les Ø	106.50 €	- €	106.50 €

Consommations :

Tranches de consommation	Part actualisée annuel du délégataire (HT)	Part CCSSOM (HT)	Nouveau tarif : Coût part variable (HT)
dès le 1er m3	1.2740 €	0.6700 €	1.9440 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs précités

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote
A l'unanimité Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

D2019-0162 – Réalisation de diagnostics assainissement non collectif - Attribution de marché

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à un d'Appel d'Offres lancé pour la « réalisation de diagnostics sur les installations d'assainissement non collectif » sur son territoire, la Commission d'appel d'offres du 3 décembre 2019, a attribué le marché à l'entreprise COVED, sur la base des prix unitaires donnés ci-dessous :

N°	Désignation	Prix de l'entreprise	Prix actuel
1.1	Recueil de données, analyse et cartographie(s), y compris la reprographie des cartes conformément au CCTP Création et mise en forme de la base de données	600.00 € ⁶	Néant
Missions de contrôles des installations d'ANC existantes			
2.1	Réalisation du premier contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes, y compris rédaction des rapports de visite (intégrant l'avis de conformité), du compte-rendu de mission, leur reprographie, leur transmission à la collectivité et la mise à jour de la base de données y compris planification et prise de rendez-vous.	131.00 €	77.42 €
2.2	Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes, y compris rédaction des rapports de visite (intégrant l'avis de conformité), du compte rendu de mission, leur reprographie, leur transmission à la collectivité et la mise à jour de la base de données y compris planification et prise de rendez-vous.	79.00 €	51.92 €
2.3	Réalisation d'un contrôle non programmé de bon fonctionnement et d'entretien (en cas de demande du propriétaire ou de vente de propriété), y compris rédaction des rapports de visite (intégrant l'avis de conformité), du compte rendu de mission, leur reprographie, leur transmission à la collectivité et la mise à jour de la base de données y compris planification et prise de rendez-vous.	88.00 €	Néant
Missions de contrôles des installations d'ANC neuves ou réhabilitées et instruction (PC, CU...)			
3.1	Vérification préalable du projet : contrôle de conception des installations d'ANC (sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée), y compris remise d'un avis à l'utilisateur/propriétaire et à la collectivité.	71.00 €	75.13 €
3.2	Vérification de l'exécution de travaux : contrôle d'exécution des installations d'ANC (sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée), y compris remise d'un avis à l'utilisateur/propriétaire et à la collectivité.	113.00 €	48.09 €
3.3	Avis sur les demandes et documents d'urbanisme (CU, PC, PL, DT, etc...) donné en complément de la rubrique 3.1 (y compris visite sur le terrain.	51.00 €	Néant
Elaboration d'un compte-rendu annuel			
4.1	Elaboration d'un compte-rendu semestriel intégrant sa reprographie et sa transmission à la collectivité (+ le CD-rom intégrant la totalité des rapports de visite et le fichier des installations mis à jour et complété).	395.00 €	Néant
Divers			
5.1	Participation à une réunion de la collectivité ou réunion publique sur le thème de l'assainissement non collectif (notamment dans le cadre de travaux de réhabilitation d'installation d'ANC)	275.00 €	Néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché "réalisation de diagnostics d'assainissement non collectif" à l'entreprise COVED

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0163 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes présente pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

DIT que ce rapport sera adressé aux maires des communes membres et que la communication sera effectuée conformément aux textes en vigueur.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0164 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes présente pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le

présenter à son conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DIT que ce rapport sera adressé aux maires des communes membres et que la communication sera effectuée conformément aux textes en vigueur.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

D2019-0165 – Rapport d'activités 2018

VU le code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes présente un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année 2018.

Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018

DIT que ce rapport sera adressé aux maires des communes membres et que la communication sera effectuée conformément aux textes en vigueur.

Vote
A l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin.

Le Président de la Communauté de Communes
Sézanne – Sud-Ouest Marnais
Gérard AMON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gérard AMON', written in a cursive style.